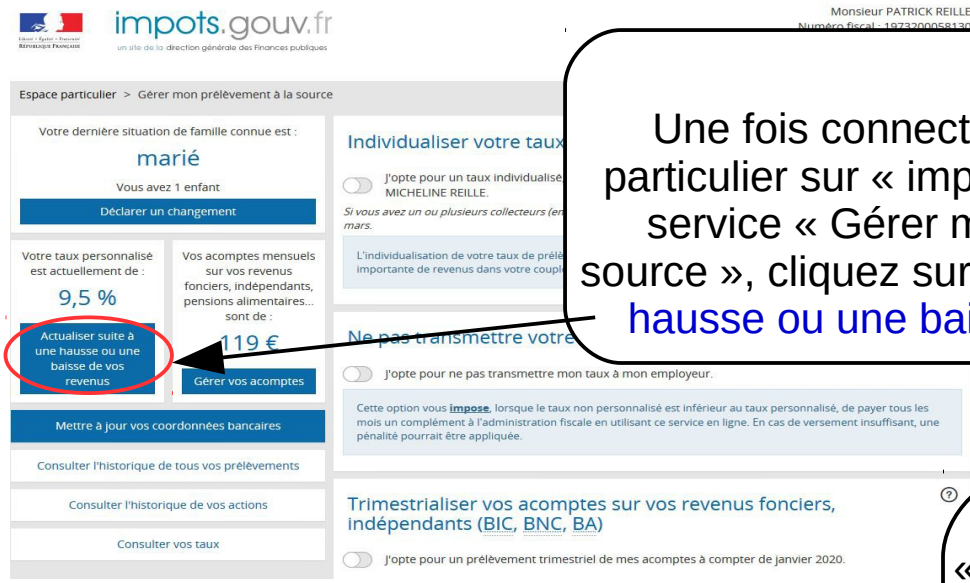


PRELEVEMENT A LA SOURCE

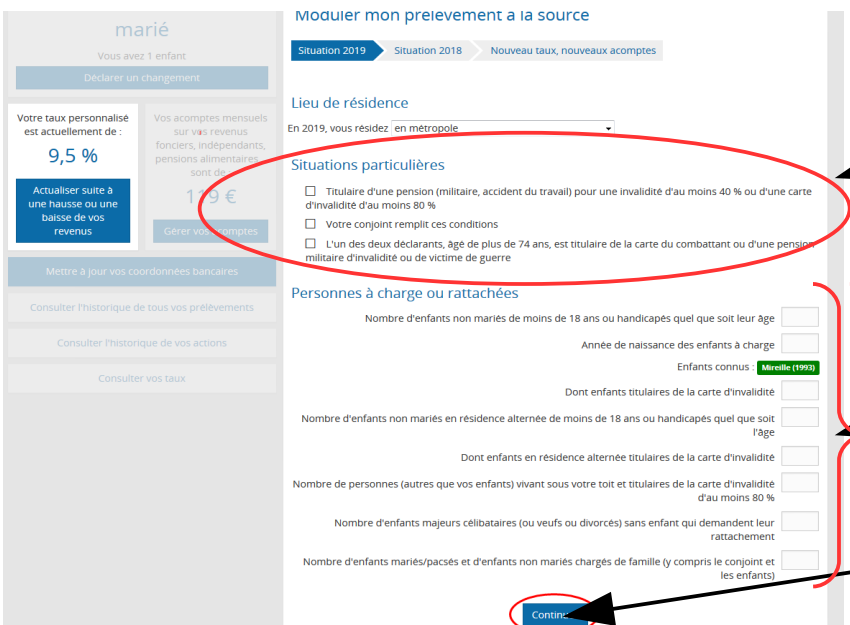
Situations particulières : titulaires de pensions d'invalidité d'au moins 40 % ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %, personnes de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre

- ### PREREQUIS OBLIGATOIRES
- Pour effectuer cette démarche vous devez :
- 1°- disposer d'un espace particulier sur « impots.gouv.fr »
 - 2°- vous munir des informations suivantes :
 - Vos nom, prénom et date de naissance
 - Votre numéro fiscal
 - Les montants des revenus perçus par chaque membre du foyer pour 2018 et 2019



1

Une fois connecté dans votre espace particulier sur « impots.gouv.fr » et dans le service « Gérer mon prélèvement à la source », cliquez sur « [Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#) »



2

Dans la rubrique « situations particulières » cliquez dans la case correspondant à votre situation.

Vérifiez votre situation familiale dans la rubrique « personnes à charge ou rattachées ».

Puis cliquez sur « [Continuer](#) »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Moduler mon prélèvement à la source

Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour l'ensemble de l'année 2019, indiquez vos revenus prévisionnels :

Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Monsieur PATRICK REILLE	36000
1BJ - Salaires - Madame MICHELINE REILLE	25000

Revenus fonciers

4BA - Revenus fonciers	10000
------------------------	-------

Moteur de recherche

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier... Ajoutez un revenu / une charge

Continuer

3

Indiquer les revenus annuels 2019 pour les membres du foyer.

Puis cliquer sur « Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Moduler mon prélèvement à la source

Situation 2019 Situation 2018 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Pour 2018, vos revenus s'élevaient à :

Traitements, salaires, pensions

1AJ - Salaires - Monsieur PATRICK REILLE	36500
1BJ - Salaires - Madame MICHELINE REILLE	25000

Revenus fonciers

4BA - Revenus fonciers	10000
------------------------	-------

Moteur de recherche

Vous pouvez ajouter un revenu ou une charge à partir du moteur de recherche ci-dessous :

ex : 2DC, Revenu foncier... Ajoutez un revenu / une charge

Continuer

4

Valider ou modifier les revenus annuels de l'année 2018.

Puis cliquer sur « Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Moduler mon prélèvement à la source

Situation 2019 > Situation 2018 > Nouveau taux, nouveaux acomptes

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement à la source est de : **7,0 %**

Mes nouveaux acomptes

Vous avez déclaré des revenus soumis aux acomptes. ☺

Compte tenu du nouveau taux de prélèvement calculé et en tenant compte des acomptes déjà payés, vos acomptes seront les suivants jusqu'au 31 décembre 2019 :

Revenus fonciers	107,00 €
------------------	----------

Si vous avez opté pour ne pas transmettre votre taux personnalisé

Rendez-vous sur la page d'accueil pour recalculer votre complément d'acompte qui sera prélevé par la DGFIP

Annuler **Confirmer**

5

Votre nouveau taux s'affiche, ainsi que possibilité de changer vos coordonnées bancaires.

Cliquer sur « Continuer » pour finaliser les modifications.

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Individualiser votre taux de prélèvement

J'opte pour un taux individualisé, soit 6,6 % pour Monsieur PATRICK REILLE et 7,4 % pour Madame MICHELINE REILLE.

Si vous avez un ou plusieurs collecteurs (employeur, caisse de retraite, pôle emploi), ce choix sera pris en compte fin mars.

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source peut présenter de l'intérêt s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple.

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous impose lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

6

Le nouveau taux issu des modifications apportées s'affiche.

Votre nouveau taux sera appliqué à votre traitement, salaire ou pension dans un délai de 3 mois maximum